

Critères d'admission pour être membre de l'APSAT, détails :

1. Critères d'admission

Un-e candidat-e faisant une demande d'admission à l'APSAT peut être admis-e en tant que :

- membre actif/active
- membre passif/passive
- membre étudiant-e

Membre actif/active

Le-la candidat-e actif/active doit remplir les critères d'admission suivants :

A. Formation en art-thérapie :

1. Le/la candidat-e est au bénéfice d'une formation en art-thérapie certifiée par une école prestataire accréditée Oda ARTECURA, par un diplôme délivré par une filière HES, par un diplôme universitaire ou équivalent.

Le/la candidat-e qui est au bénéfice d'une formation en art-thérapie certifiée par un diplôme étranger pourra bénéficier d'une équivalence sur présentation d'un dossier comprenant un descriptif complet de formation d'une durée minimale de 3 ans et d'au minimum 2'000 heures

Remarque : En plus des heures d'enseignement présentiel et du travail individuel, ces 2'000 heures comprennent les heures comptabilisées aux points 2/3/4.

2. Pratique professionnelle :

Le/la candidat-e justifie d'une pratique d'art-thérapeute d'au moins 240 heures.

Les stages effectués pendant la formation sont pris en compte.

3. Supervision de cette pratique :

Le/la candidat-e justifie d'une supervision de 25 heures en individuel ou 30 heures en groupe. Les heures de supervision effectuées pendant la formation sont prises en compte.

4. Expérience sur soi:

Le/la candidat-e justifie d'un suivi en psychothérapie et/ou art-thérapie réalisée ou en cours d'au moins 100 heures, dont au moins 20 heures par médiation artistique individuelle. Les heures effectuées pendant la formation sont prises en compte.

B. Pratique artistiques :

Le/la candidat-e présente un dossier attestant de pratiques artistiques régulières.

Membre passif/passive

Le/la membre passif/passive est un-e membre de l'association à la retraite et/ou ayant cessé sa pratique professionnelle.

Membres étudiant-e-s

Le/la membre étudiant-e doit justifier d'une inscription et d'une année de formation au sein d'une école d'art-thérapie reconnue.

2. Procédures d'admission

Le/la candidat-e adresse son dossier d'admission par écrit ou par courriel à l'APSAT.

Le Bureau des admissions (Burad) étudie et statue sur le dossier.

Le dossier à présenter comprend :

- CV complet avec copies des diplômes

- Copie du titre diplôme en art-thérapie comprenant un descriptif complet de la formation si nécessaire ou copie de l'attestation d'inscription dans une école d'art-thérapie
- Attestations de supervision et d'expérience sur soi, le cas échéant.
- Attestation des heures de pratique, le cas échéant.
- Portfolio artistique
- S'acquitter des frais d'inscription d'un montant de CHF 50.- pour les membres actifs/actives diplômée-s et de CHF 30.- pour les membres étudiant-e-s.
- Pour les personnes agréées par l'ASCA, l'attestation d'affiliation.